

AGENDA

07/12/96 : sortie de terrain dans le secteur de Fougerolles,
05/01/97 : chantier d'entretien , terrain de Fontenelay (70),
Mercredi 08/01 et 05/02/97 : réunion mensuelle sur les affaires en cours, 19h au local.
Week-End du 12/01 et du 01-02/02/97 : sortie de terrain (si vous êtes intéressé, contactez la CPE).

DECHETS HOSPITALIERS DE LURE

Depuis que le 11 novembre 1996, la C.P.E.P.E.S.C. a soulevé le problème des déchets hospitaliers de Lure, on entend tout et n'importe quoi.

On a pu ainsi entendre dire qu'il s'agissait d'un acte de malveillance lié au départ de la maternité. Tout d'abord, la Commission de Protection des Eaux tient à préciser que si elle a demandé à la police de l'accompagner sur les lieux afin qu'un constat puisse être établi, cela n'a absolument rien à voir avec le transfert de la maternité à Luxeuil. L'unique souci de l'association est la préservation de l'environnement et de la salubrité publique. Il existe une réglementation et elle doit être respectée.

Aux dires des riverains, l'abandon des déchets dans le bois du Mont Chatel aurait commencé depuis plusieurs années, bien avant que l'on évoque la restructuration des hôpitaux de Lure et Luxeuil.

Lors du déplacement sur le site en **TSVP...**

LE JOURNAL "LE PAYS" EN FAIT SA PROMOTION...

en vente AUJOURD'HUI DANS
LE PAYS
 MERCREDI 13 NOVEMBRE

Lure: découverte d'un dépôt de déchets hospitaliers au centre ville



P'info encore plus proche

CANAL

La CPE s'est alliée à toutes les associations qui ont déposé le 10/11/96 un recours administratif en annulation contre la Déclaration d'Utilité Publique de 1978 permettant d'exproprier les terrains nécessaires à la réalisation du Grand Canal...

Près de vingt ans plus tard cette DUP n'est-elle pas caduque dans les faits ?



Le Sorélifosaure passera-t-il l'été ?

compagnie des agents de police, nous avons trouvé des seringues et des aiguilles en mélange avec les autres déchets. On nous dit ensuite qu'il n'y a pas de seringue sur le site. Le lendemain, on indique que des seringues ont bien été découvertes, mais que leur abandon dans le bois serait le fait de toxicomanes ! ... Compte tenu des quantités découvertes, on va finir par s'imaginer que la moitié de la population luronne vient se "shooter" au Mont Chatel ! Soyons sérieux !

Ces déchets sont des déchets hospitaliers, certains peuvent être même contaminés et les riches sont loin d'être négligeables. Les responsables doivent être poursuivis et le site doit être complètement nettoyé et réhabilité.

La C.P.E.P.E.S.C. quant à elle reste très vigilante sur ce dossier et veillera à ce que l'affaire ne soit pas étouffée.

JOSPIN À BESANCON LE 16 NOVEMBRE

"Le risque de ce projet, c'est le désastre écologique et la débâcle économique. Ceux qui y attacheraient leur nom prendraient une lourde responsabilité.

Si nous avons une majorité en 1998, nous remettrons ce projet dans les tiroirs d'où il n'aurait jamais dû sortir."

De quoi parlait-il ? Du Grand Canal, évidemment. Il reste au P.S. de se positionner officiellement !

DEFENSE DE LA MONTAGNE

La CPE vient d'attaquer le 15/11/96 devant le Tribunal Administratif le Plan d'Occupation des Sols du Béliu qui ne respecte pas la loi montagne qui interdit de construire en discontinuité avec les agglomérations existantes.

Ici c'est une Zone Industrielle que l'on veut faire en pleine nature...

CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS

Pour gérer actuellement à peine plus de 60 hectares, le Conservatoire de Franche-Comté semble faire une recherche effrénée d'argent... Il envisage de travailler pour n'importe qui -même pour le Syndicat Mixte d'Etude pour l'Aménagement du Bassin de la Saône et du Doubs- organisme "sous-main" du projet.

Cela n'aura bientôt plus rien d'un conservatoire associatif !

ANIMAUX NATURALISES EXPOSES

La CPE intervient plusieurs fois par an en adressant auprès de commerçants la lettre ci-jointe :

"Monsieur,

Nous avons constaté que vous exposez des animaux naturalisés dans la vitrine de votre magasin.

Dans ces animaux naturalisés, vous exposez notamment un écureuil roux. Cet animal est inscrit sur la liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire national (Protection totale). La naturalisation et l'utilisation de ces animaux (vivants ou morts) sont interdites.

La réglementation que nous venons d'évoquer a été mise en place par arrêté ministériel du 17 avril 1981 fixant la liste des espèces protégées. Ce texte complète et précise les articles 3 et 4 de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, qui indique en outre que les infractions aux articles 3 et 4 précités sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 60 000 frs.

La sévérité des peines

encourues ne s'explique que par l'urgence et l'impérieuse nécessité qu'il y a à protéger notre faune et son environnement naturel. En exposant un spécimen naturalisé d'une espèce protégée, d'une part vous mettez en infraction avec la législation existante, d'autre part vous incitez, inconsciemment sans doute, le public à en posséder à son tour et donc à raréfier plus encore ces espèces.

Nous espérons vous avoir fait comprendre les raisons qui nous font vous demander de bien vouloir retirer les espèces concernées par une protection totale sous huitaine.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements et vous remercions de l'effort que vous aurez bien voulu consentir pour le respect des lois protégeant notre patrimoine naturel."

A la suite de ces interventions les animaux sont enlevés, il n'a donc pas été nécessaire pour l'instant de dresser un PV.

POLLUTION DES EAUX DU DURGEON EN 91

La pollution mortelle pour une grande quantité de poissons, ayant transité par le réseau d'égoûts et la station d'épuration de Vesoul provenait certainement du site Peugeot... Le Procureur de la République avait à l'époque classé les plaintes... La CPE n'avait pas accepté le classement et saisi le juge d'instruction, caution à l'appui. Cinq ans après -tout arrive- la responsabilité d'une personne semble avoir été retenue. Peut-être bientôt le procès. A suivre.

BAUME LES EGOÛTS

Là où Jouffroy d'Abbas essayait le premier bateau à aube, BAUME-LES-DAMES rejette sans aucune épuration ses égoûts.

Un courrier a été adressé au Maire le 24/10/96... Cette fois des suites judiciaires pourraient être envisagées... Le projet de station semble pour le moins peu rapide...

ETERNOZ POLLUE TOUJOURS LE LISON

Depuis 10 ans la CPE intervient auprès de cette municipalité. La coupe est pleine. Un courrier de "mise en demeure" a été envoyé au Maire... Là encore si rien n'est fait, il faudra saisir la justice!

EXPROPRIATION ET GRAND CANAL

Une enquête parcellaire destinée à l'expropriation se déroule actuellement du 20/11 au 19/12/96 à la mairie de SALANS pour l'aménagement du Bief de Falletans... Les propriétaires supposés ont reçu des questionnaires à remplir...

CONSEIL GENERAL DU DOUBS ET ENVIRONNEMENT

Lors de sa réunion budgétaire de Décembre, le Conseil Général du Doubs a voté une subvention cotisation à l'Association pro-canal MER DU NORD MEDITERRANEE, qui fait vivre un certain Marc Schreiber, et dont le Président en exercice est Raymond BARRE...

Cette cotisation "fixée à 46300 frs est en augmentation de 5% par rapport à 1995" ... comme la plupart des salaires!

DEUXIEME CONFERENCE INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE SOUTERRAIN - AIPS - PREHISTOSITE DE RAMIOUL (PRES DE LIEGE) - BELGIQUE

Les 2 et 3 novembre 1996, s'est tenue près de Liège (Belgique) la 2ème conférence internationale pour la conservation du patrimoine souterrain. Organisée à l'initiative de l'AIPS (Association Internationale pour le Patrimoine Souterrain), cette manifestation a réuni des scientifiques, des représentants des pouvoirs publics et des délégués d'associations dont la CPEPESC.

Le thème de ces journées a consisté en présentation et discussion de certaines conventions et recommandations internationales pour la gestion et la conservation du patrimoine souterrain et plus particulièrement de leur concrétisation sur le terrain.

1) Convention de Malte (du 16 janvier 1992)

Cette convention a pour but la protection du patrimoine archéologique. Elle peut tout à fait s'appliquer à la protection des cavités artificielles et des cavités naturelles aménagées par l'homme.

Cependant, la réglementation des Etats membres du Conseil de l'Europe n'est pas toujours bien adaptée comme le démontre une étude comparative des différentes législations européennes pour la conservation du patrimoine souterrain artificiel.

En Belgique, un arrêté spécifique a été pris récemment par le gouvernement wallon sur les cavités souterraines d'intérêt scientifique.

En France, il existe tout un arsenal juridique pour protéger les mines, mais il n'est jamais appliqué comme l'a souligné un représentant du Ministère de l'Environnement. La Franche-Comté comme l'a fait remarquer un scientifique français est largement en avance sur la connaissance et la protection des anciennes mines et également des chauves-souris. Grâce à l'action de la CPEPESC, une jurisprudence sur la protection des abords des anciennes mines (haldes) a pu voir le jour, la

protection de nombreux sites a pu être assurée (arrêtés de biotopes sur les mines de Haute-Saône par ex., mise en place de Réserves Naturelles et de Réserves Naturelles Volontaires ... etc)

2) Convention de Berne (1979) et sa recommandation n° 36 sur la conservation des habitats souterrains (1992).

Ce dossier a été présenté par Christian JUBERTHIE, ancien directeur du laboratoire souterrain du CNRS à Moulis et auteur du rapport et des recommandations du Conseil de l'Europe.

La recommandation n° 36 prévoit :

- d'établir des inventaires nationaux des habitats souterrains d'intérêt biologique,

- de recenser des habitats souterrains déjà protégés,

- d'identifier les espèces d'invertébrés souterrains nécessitant des mesures spéciales de conservation et d'établir des listes de ces espèces à protéger,

- d'établir une liste des sites les plus menacés de chaque pays pour les espèces protégées, en particulier pour les chauves-souris,

- d'attribuer un statut de protection appropriée à une sélection de biotopes représentatifs des habitats souterrains,

- d'établir une liste de sites souterrains protégés d'importance européenne et de proposer l'inclusion de ces sites au Réseau européen des réserves biogénétiques.

3) Convention de RAMSAR (1971) et sa résolution n° VI.5 sur l'intégration des zones humides karstiques souterraines.

- La convention de Ramsar prévoit l'inscription des zones humides satisfaisant à un certain nombre de critères définis par la convention sur la liste des zones humides d'importance internationale.

- Le pays signataire doit s'engager à

maintenir les caractéristiques écologiques sur chaque site Ramsar sans qu'il soit pour autant indispensable que le site bénéficie d'un statut spécifique d'aire protégée.

- La résolution VI.5 décide que les systèmes hydrologiques karstiques et des grottes seront ajoutés au système de classification des types de zones humides. Elle prie instamment les parties contractantes d'évaluer l'importance des zones humides karstiques et de grottes souterraines se trouvant sur leur territoire et d'envisager leur inscription sur la liste.

- Des sites peuvent être proposés mais il est bien évident qu'ils devront être de caractère tout à fait exceptionnel.

4) Action COST 65 sur la protection des eaux souterraines karstiques.

Ce programme n'a aucune portée réglementaire, il est essentiellement scientifique. Il permet un échange et une collaboration entre scientifiques de différents pays. COST 65 a rassemblé des scientifiques de 16 pays pendant 5 ans. Il a débouché sur la publication de recommandations portant sur les aspects hydrogéologiques de la protection des eaux souterraines dans les zones karstiques.

Le débat qui a suivi a porté sur la protection réglementaire de la ressource, sur la notion de périmètre de protection, sur la prise en compte des bassins versants. La notion de bassin versant n'est pas commune à tous les pays, la gestion de la ressource s'arrête bien souvent à la frontière du canton ou de la province pour de nombreux pays.

5) Recommandations pour la protection des grottes et du karst

Dossier présenté par Jim THORSELL de la Commission des Parcs Nationaux et des Zones protégées de

l'UICN (Union Mondiale pour la Nature).

L'UICN vient de réaliser un guide sur le thème de la protection des grottes et du karst. Le but en est l'inscription de grottes à l'inventaire du patrimoine mondial de l'UNESCO et l'attribution d'un label.

La labellisation entraîne la nécessité de mise en place de mesures de protection adaptées, mais aussi pour certains cas, l'obligation de réduction des pollutions.

Des procédures d'urgence ont pu être mises en place rapidement pour des sites particulièrement menacés. A titre d'exemple, on peut citer le cas d'une grotte des Seychelles où toute une colonie de chauves-souris avait été mangée par les habitants, ou d'une grotte à chauves-souris du Nouveau-Mexique (USA) utilisée par une compagnie pétrolière pour stocker des hydrocarbures.

L'UICN doit publier prochainement une lettre sur le patrimoine souterrain mondial. Elle va développer la promotion de la sensibilisation, notamment auprès des agriculteurs et des responsables de l'aménagement du territoire. Des stages de formation vont être mis en place pour les responsables de parcs nationaux. Le laboratoire de Moulis a pour projet la création d'une Maison du milieu souterrain. Cela pourrait s'intégrer dans un projet de l'UICN et de l'UNESCO de mise en place d'observatoires du milieu souterrain. Deux existent actuellement, l'un à Carlsbad (Nouveau-Mexique - USA), l'autre en Chine. Un troisième observatoire en Europe pourrait être envisagé.

D'autre part, l'UICN est à la recherche de nouveaux sites souterrains.

IL Y A URGENCE A DEBARRASSER !



Raymond Barre

favorable à la flexibilité de l'emploi

Babar n'est pas seulement l'ennemi de la vallée du Doubs et le "souteneur" de la C.N.R.

Il s'en prend avec la même irresponsabilité à l'environnement social. Le 26/11 (Libération du 27/11/96) il a souhaité publiquement que les entreprises soient "autorisées à déroger l'arsenal des lois, réglementations, dispositions conventionnelles générales qui régissent la durée du travail, les conditions d'embauche et de licenciement".

Notre économiste de poids serait plus crédible s'il proposait de consacrer à l'embauche les 5 milliards annuels que nécessiterait la construction du Grand Canal. Faute de calcul, il y a de quoi payer plus que correctement 27000 personnes !

La CPE a besoin de vous :

N'hésitez pas à l'informer avec le maximum d'éléments, photos, etc.. des éventuels problèmes de pollution importante dont vous avez connaissance. Tous les mercredis soir a lieu une réunion hebdomadaire où sont abordés les problèmes : vous y êtes les bienvenus.